



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 5 septembre 2006, à 20 h 15, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2006-150 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée régulière est ouverte à 20 h 15.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
 Robert A. Boucher, conseiller
 Diane Beaulieu Désy, conseillère
 Johanne Guimond, conseillère
 Guylaine Dumont, conseillère
 Paul Yvon Dumais, conseiller
 Rémi Bélanger, conseiller

Neuf personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Ordre du jour
- 2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 août 2006

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Nomination d'une citoyenne honoraire
- 3.3 Embauche du coordonnateur des loisirs
- 3.4 Refinancement – emprunt par billets – en vertu du Règlement 98-389
- 3.5 Refinancement – emprunt par billets – en vertu du Règlement 99-401
- 3.6 Refinancement – emprunt par billets – en vertu du Règlement 01-439
- 3.7 Financement permanent – emprunt par billets – en vertu du Règlement 2006-505

4. URBANISME

- 4.1 Adoption du règlement « usage radio-communication »
- 4.2 Adoption du second projet de règlement « coefficient d'emprise »
- 4.3 Dérogation mineure « René Ouellet »
- 4.4 Règlement modifiant l'article 37 du Règlement 2000-425 concernant les frais de garde d'un chien

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Demande d'avis à la Municipalité pour une demande d'autorisation à la CPTAQ (Bell mobilité inc.)

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Ordre du jour

2006-151 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 août 2006

2006-152 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AOÛT 2006

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 août 2006.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2006-153 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 9 031 à 9 087 inclusivement, pour un montant total de 59 355,71 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 27 564,50 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Nomination d'une citoyenne honoraire

2006-154 NOMINATION D'UNE CITOYENNE HONORAIRE

ATTENDU la carrière exceptionnelle de Mme Andrée Lachapelle;

ATTENDU la grande disponibilité et la grande générosité de Mme Andrée Lachapelle à l'égard de la population de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU la contribution de Mme Andrée Lachapelle au rayonnement de Saint-Antoine-de-Tilly lors de l'émission « La Petite Séduction »;

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que Mme Andrée Lachapelle soit nommée citoyenne honoraire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.





3.3 Embauche du coordonnateur des loisirs

2006-155 EMBAUCHE DU COORDONNATEUR DES LOISIRS

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal nomme M. Guy Gagnon Jr. au poste de coordonnateur du centre communautaire. Son engagement a débuté le 18 août 2006.

Dans l'élaboration et la réalisation du travail qui relève de sa fonction, le coordonnateur doit respecter les règles de l'art ainsi que les règles édictées par la Municipalité.

La Municipalité conserve tous ses droits de gérance à l'égard du coordonnateur.

L'exercice des responsabilités et tâches du coordonnateur se fait sous la direction de la directrice générale qui est sa supérieure immédiate et à qui il doit faire rapport et répondre. Le coordonnateur planifie, organise et coordonne les activités récréatives, culturelles et sportives pour le grand public avec la collaboration du conseil d'administration du Centre communautaire.

Le coordonnateur reçoit un salaire de 14,50 \$/heure. Après trois mois, il recevra une augmentation de 0,75 \$/heure, plus les avantages sociaux (assurance collective et reer collectif). A la suite d'une évaluation dans le mois suivant et considérant que le coordonnateur répondra aux besoins de la Municipalité et du Centre communautaire, la Municipalité lui accordera une permanence et, à ce moment, il atteindra le salaire du coordonnateur fixé selon la grille salariale de la Municipalité, soit 15,55 \$/heure.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Refinancement – emprunt par billets – en vertu du Règlement 98-389

2006-156 REFINANCEMENT, EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DU RÈGLEMENT 98-389

Refinancement, Règlement 98-389
« Programme d'assainissement des eaux municipales »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly se propose d'emprunter par billets un montant total de 11 183 \$ en vertu du Règlement 98-389;

Règlement 98-389 (Municipalité)	15 %	1 677 \$
Règlement 98-389 (Padem)	85 %	9 506 \$

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu

QUE la Municipalité Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Apollinaire et de Tilly pour son emprunt de 11 183 \$ par billets en vertu du Règlement 98-389;

QUE les billets portent un taux d'intérêt de 4,90 %;

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables au détenteur enregistré;

QUE les billets seront signés par le maire et la directrice générale;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;





QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

En 2007	500 \$
En 2008	500 \$
En 2009	500 \$
En 2010	600 \$
En 2011	9 083 \$ à refinancer

Pour un total de 11 183 \$

Adopté à l'unanimité.

3.5 Refinancement – emprunt par billets – en vertu du Règlement 99-401

2006-157 REFINANCEMENT, EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DU RÈGLEMENT 99-401

Refinancement, Règlement 99-401
« Programme d'assainissement des eaux municipales »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly se propose d'emprunter par billets un montant total de 54 456 \$ en vertu du Règlement 99-401;

Règlement 99-401 (Municipalité)	15 %	8 168 \$
Règlement 99-401 (Padem)	85 %	46 288 \$

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,

Il est résolu

QUE la Municipalité Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Apollinaire et de Tilly pour son emprunt de 54 456 \$ par billets en vertu du Règlement 99-401;

QUE les billets portent un taux d'intérêt de 4,90 %;

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables au détenteur enregistré;

QUE les billets seront signés par le maire et la directrice générale;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

En 2007	2 400 \$
En 2008	2 500 \$
En 2009	2 700 \$
En 2010	2 800 \$
En 2011	44 056 \$ à refinancer

Pour un total de 54 456 \$

Adopté à l'unanimité.





3.6 Refinancement – emprunt par billets – en vertu du Règlement 2001-439

**2006-158 REFINANCEMENT, EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DU
RÈGLEMENT 2001-439**

Refinancement, Règlement 2001-439
« Rue du Fleuve (pavage) »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly se propose d'emprunter par billets un montant total de 53 504 \$ en vertu du Règlement 2001-439;

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu

QUE la Municipalité Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Apollinaire et de Tilly pour son emprunt de 53 504 \$ par billets en vertu du Règlement 2001-439;

QUE les billets portent un taux d'intérêt de 4,90 %;

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables au détenteur enregistré;

QUE les billets seront signés par le maire et la directrice générale;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

En 2007	2 300 \$
En 2008	2 400 \$
En 2009	2 600 \$
En 2010	2 700 \$
En 2011	43 504 \$ à refinancer

Pour un total de 53 504 \$

Adopté à l'unanimité.

3.7 Financement permanent – emprunt par billets – en vertu du Règlement 2006-505

**2006-159 REFINANCEMENT, EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DU
RÈGLEMENT 2006-505**

Financement permanent, Règlement 2006-505
« Camion autopompe »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly se propose d'emprunter par billets un montant total de 232 000 \$ en vertu du Règlement 2006-505;

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,

il est résolu

QUE la Municipalité Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Apollinaire et de Tilly pour son emprunt de 232 000 \$ par billets en vertu du Règlement 2006-505;

QUE les billets portent un taux d'intérêt de 4,66 %;





- QUE les billets, capital et intérêts, seront payables au détenteur enregistré;
- QUE les billets seront signés par le maire et la directrice générale;
- QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;
- QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

En 2007	6 800 \$
En 2008	7 200 \$
En 2009	7 600 \$
En 2010	8 000 \$
En 2011	202 700 \$ à refinancer
Pour un total de	232 000 \$

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Adoption du règlement « usage radio-communication »

2006-160 ADOPTION DU RÈGLEMENT « USAGE RADIO-COMMUNICATION »

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2006-510

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 10 (TABLEAU 1) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE L'USAGE ANTENNE RADIO-COMMUNICATION ET BÂTIMENT D'INSTRUMENTATION DANS LA ZONE AAa 15

- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage en bonne et due forme en date du 3 avril 2006;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre l'usage antenne radio-communication et bâtiment d'instrumentation dans la zone AAa 15 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE l'usage antenne radio-communication et bâtiment d'instrumentation ne devrait pas être implanté à moins de 200 mètres de la route Marie-Victorin (route 132) afin de ne pas altérer le paysage naturel de Saint-Antoine-de-Tilly;
- ATTENDU QU' un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné par M. Rémi Bélanger, conseiller, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 5 juin 2006;
- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.C. A-19.1), la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 1^{er} projet de règlement lors de la séance régulière du conseil municipal du 3 juillet 2006 et qu'une consultation publique a été tenue le 7 août 2006;





ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le second projet de règlement lors de la séance régulière du conseil municipal du 7 août 2006;

pour ces motifs,

Résolution 2006-160

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 10, tableau I intitulé *usages et bâtiments principaux permis, par zone*, du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de manière à permettre spécifiquement l'usage antenne radio-communication et bâtiment d'instrumentation uniquement dans la zone AAa 15 identifiée sur le plan de zonage.

Le tableau I du Règlement de zonage 97-367 est modifié de la façon suivante :

le code 3213 (*Antenne radio-communication et bâtiment d'instrumentation*) est placé dans la colonne AAa vis-vis la ligne 32 intitulé *Infrastructures de réseaux hertziens*.

ARTICLE 2

Deux (2) notes en caractère gras, au bas du tableau I du Règlement de zonage 97-367 vis-à-vis la ligne *usages et bâtiments exclus* indiquent et mentionnent ce qui suit :

3213 : (antenne radio-communication et bâtiment d'instrumentation) autorisés uniquement dans la zone AAa 15.

3213 : (antenne radio-communication et bâtiment d'instrumentation) prohibés à moins de 200 mètres de la voie de circulation publique (route Marie-Victorin).

ARTICLE 3

Le règlement est adopté conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité,
à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 5 septembre 2006.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

4.2 Adoption du second projet de règlement « coefficient d'emprise »

**2006-161 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
« COEFFICIENT D'EMPRISE »**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (avec modifications)
VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 28 (TABLEAU II) DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 97-367 CONCERNANT LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DANS
LA ZONE SAISONNIÈRE HVa 216 IDENTIFIÉE SUR LE PLAN DE ZONAGE DE
LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QU' une demande de modification au Règlement de zonage 97-367 a été transmise à la Municipalité en bonne et due forme le 13 février 2006 visant à augmenter le coefficient d'emprise au sol dans la zone HVa 216;





- ATTENDU QUE le coefficient d'emprise au sol dans le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est défini comme étant le rapport de division de la superficie de construction au sol d'un bâtiment sur la superficie du terrain sur lequel il est érigé;
- ATTENDU QUE le conseil municipal juge adéquat et approprié d'augmenter le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments principaux, dans la zone HVa 216 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QU' avec une augmentation de 0,1 (10 %), le coefficient d'emprise au sol dans cette zone saisonnière sera de 0,3 (30 %) pour les bâtiments principaux;
- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ.C.A-19.1), la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 5 juin 2006;
- ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 1^{er} projet de règlement lors de la séance régulière du conseil municipal du 3 juillet 2006 et qu'une consultation publique a eu lieu le 7 août 2006;
- ATTENDU QUE à la suite de la consultation publique tenue le 7 août 2006, le conseil municipal a pris en considération les argumentations présentées par des citoyens et des citoyennes;
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adopter le second projet de règlement avec modifications afin que le coefficient d'emprise au sol soit modifié uniquement pour la zone HVa 216 et non pour l'ensemble des zones saisonnières de la Municipalité;

pour ces motifs,

Résolution 2006-161

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 28 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

le coefficient d'emprise au sol pour la zone HVa 216 est de 0,3.

ARTICLE 2

L'article 28 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 intitulé *Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone* est modifié à la ligne *Coefficient d'emprise au sol* pour la zone HVa 216. Le coefficient d'emprise est modifié pour être fixé à 0,3.

ARTICLE 3

Le second projet de règlement est adopté conformément à la Loi.





Adopté à la majorité,
M. Robert A. Boucher, conseiller, votant contre la proposition,
à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 5 septembre 2006.

Michel Cauchon
Maire

Diane Larocque
Directrice générale

4.3 Dérogation mineure « René Ouellet »

2006-162 DÉROGATION MINEURE, M. RENÉ OUELLET

Résolution du conseil municipal pour une demande de dérogation mineure visant la propriété sise au 850, rue Samuel-Rousseau, et portant le numéro de lot 21-p du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine. Demande de dérogation mineure adressée par le propriétaire, M. René Ouellet.

Demande de dérogation mineure visant l'obtention d'un permis de lotissement pour la subdivision cadastrale projetée d'une partie du lot 21 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine et résultant à la création d'un lot projeté avec une largeur de 40,37 mètres alors que l'article 32, alinéa 2, du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité prescrit une largeur de 45,72 mètres. Demande de dérogation mineure admissible en vertu de l'article 6 du Règlement 97-370 de la Municipalité, sur les dérogations mineures.

- ATTENDU QUE la présente demande a pour but l'obtention et l'émission d'un permis de lotissement par la Municipalité;
- ATTENDU QUE la subdivision cadastrale présentée vise la création d'un lot projeté (21-19) avec une largeur de 40,37 mètres alors que l'article 32, alinéa 2, du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité prescrit une largeur de 45,72 mètres;
- ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure ne crée pas de préjudice aux propriétés voisines;
- ATTENDU QUE l'application du Règlement du lotissement 97-368 crée un préjudice au propriétaire dans sa demande de permis de lotissement;
- ATTENDU les aménagements physiques existants, tels que l'espace de stationnement et l'aménagement d'une terrasse;
- ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure a été publiée dans le journal local *Le Trait d'union* conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.C.-A-19.1);
- ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 27 juillet 2006;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal approuve la présente demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 850, rue Samuel-Rousseau, et portant le numéro de lot 21-p du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine visant la création d'un lot projeté (lot 21-19) avec une largeur de 40,37 mètres, le tout tel qu'illustré sur le plan de subdivision cadastrale de l'arpenteur-géomètre, M. Laurent Beurivage, dossier 1 167, de sa minute 15 602 en date du 1^{er} mars 2006.

Adopté à l'unanimité.





4.1 Règlement modifiant l'article 37 du Règlement 2000-425 concernant les frais de garde d'un chien

2006-163 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-511 (ANIMAUX DOMESTIQUES)

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 37 DU RÈGLEMENT 2000-425 DE LA MUNICIPALITÉ, CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de modifier les coûts relatifs aux frais de capture et aux frais de garde d'un animal domestique;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajuster les frais de garde d'un animal domestique afin qu'ils soient équitablement établis selon les coûts réels de la capture et de la garde de l'animal;

ATTENDU QUE les frais inhérents à la perte d'un animal domestique doivent être entièrement assumés par le propriétaire de l'animal;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Mme Johanne Guimond, conseillère, avec dispense de lecture, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 7 août 2006;

pour ces motifs,

Résolution 2006-163

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 37 du règlement numéro 2000-425, concernant les animaux domestiques est modifié de la façon suivante :

FRAIS DE GARDE

Les frais sont fixés selon le coût réel de la garde et de la capture de l'animal.

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à l'unanimité,
à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 5 septembre 2006.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Demande d'avis à la Municipalité pour une demande d'autorisation à la CPTAQ (Bell Mobilité inc.)

2006-164 DEMANDE AUPRÈS DE LA CPTAQ (BELL Mobilité inc.)

Demande d'avis à la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation d'une partie des lots 51 et 51-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-Tilly à une fin autre que l'agriculture, soit à une fin d'usage antenne radio-communication. Propriété de M. Adélard Rousseau (demandeur : Bell Mobilité inc.).

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'avis pour une demande d'autorisation à la CPTAQ en bonne et due forme en date du 29 août 2006 par Bell Mobilité inc.;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ vise l'utilisation d'une partie des lot 51 et 51-2 à une fin autre qu'agricole, soit à une fin d'usage antenne radio-communication et construction d'un bâtiment d'instrumentation;

ATTENDU QU' une autorisation à la présente demande d'autorisation à la CPTAQ ne causerait aucun préjudice aux activités agricoles dans ce secteur;

ATTENDU QUE le présent avis de la Municipalité est motivé en fonction des critères établis à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un second projet de règlement en date du 7 août 2006 visant à permettre l'usage *antenne radio-communication et bâtiment d'instrumentation* spécifiquement dans la zone AAa 15 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QU' il n'existe pas d'espaces appropriées disponibles hors de la zone agricole pour l'exploitation d'un usage *radio-communication et bâtiment d'instrumentation*;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie des lots 51 et 51-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine à une fin autre que l'agriculture, soit à une fin d'usage *antenne radio-communication et bâtiment d'instrumentation*, le tout tel que soumis dans la demande d'autorisation à la CPTAQ adressée par Bell Mobilité inc.

Adopté à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre personnes ont posé des questions et ont émis des commentaires.

Des membres du conseil municipal ont pris la parole.





7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2006-165 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée. Il est 21 h 10.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Desjardins sécurité financière - assurance-collective (août 2006)	339,52 \$	9031
Les Ateliers d'art de Tilly - rés.: 2006-140	517,61 \$	9032
- remboursement de facture (trottoir)		
Hydro-Québec - caserne, garage, quai, calvaire, dégrilleur, pont, puits, mairie...	4 780,61 \$	9033
Postes Canada - frais de poste	123,28 \$	9034
Min. des Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	15,00 \$	9035
Desjardins sécurité financière - reer (juin et juillet 2006)	3 601,87 \$	9036
Telus Québec - mairie et centre communautaire	1 178,07 \$	9037
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	9038
Beudet Patrice - rés.: 2006-84	1 148,16 \$	9039
- tonte de pelouse sur terrains de la Municipalité		
CBSC Capital inc. - contrat du photocopieur	1 237,50 \$	9040
Citicapital - radio mobile	553,80 \$	9041
CLD de la MRC de Lotbinière - inscription au tournoi de golf des gens d'affaires	175,00 \$	9042
Rogers sans-fil inc. - cellulaires et téléavertisseurs (service incendie)	504,48 \$	9043
Telus mobilité (Mike telus) - cellulaires	206,42 \$	9044
Telus mobilité - cellulaire (centre communautaire)	31,28 \$	9045
Banque Nationale du Canada - frais de financement (rue du Fleuve)	565,13 \$	9046
Service aux détaillants HSBC	481,97 \$	9047
- essence (voirie et service incendie)		
Hydro-Québec - centre communautaire et tennis	706,98 \$	9048
Desjardins sécurité financière - reer (août 2006)	1 419,72 \$	9049

COMPTES D' AOÛT 2006

Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (septembre 2006)	185,00 \$	9050
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (sept. 2006)	683,70 \$	9051
Excavation St-Antoine 1985 inc.:		
<i>Préparation coupe asphaltage - 888,81 \$</i>		
<i>Enlever poteau (ch, des Plaines), ajout de pierre et niveler (centre communautaire),</i>		
<i>Niveler bas côte de l'Eglise + accès usine, préparation asphalte (rue Normand),</i>		
<i>Niveler descente (rue des Phares) – 717,89 \$</i>		
<i>Nettoyage fossés (de l'Érablière, ch. des Plaines) - 13 265,32 \$</i>	14 872,02 \$	9052
Bibliothèque Saint-Antoine-de-Tilly	2 193,00 \$	9053
- subvention (3 ^e versement)		
Biolab-division Thetford - analyse de l'eau	122,84 \$	9054
Centre communautaire - subvention (3ième versement)	3 853,00 \$	9055
Cloutier Louis Gilles - remboursement dépôt de garantie (réf.: Josée Cloutier)	200,00 \$	9056
Constantin, Stéphane - frais de déplacement	53,00 \$	9057
Côté, Amélie - comptabilité, déplacement, fournitures (sept.2006)	100,00 \$	9058
Document express - papier 8.5 X 11 et papier 11 X 17	116,23 \$	9059
Épicerie Saint-Antoine - achats divers (mairie, voirie et service incendie)	187,38 \$	9060
Fédération québécoise des municipalités - formation "Initiation à la voirie locale et aux programmes d'assistance financière" (Paul Yvon Dumais)	222,20 \$	9061





Gaétan Bolduc & Associés inc. - trouble panneau de contrôle des eaux usées	1 000,48 \$	9062
GENEQ - comprimés pour test chlore	108,55 \$	9063
Jobin, Philippe - frais de déplacement (CGER Laurier-Station pour citerne)	40,70 \$	9064
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site internet-publicité (septembre 2006)	100,00 \$	9065
Lafleur, Denise - entretien bibliothèque et mairie (sept. 2006)	426,75 \$	9066
Laroche, Diane - frais de déplacement	77,79 \$	9067
Maranda, Céline - remboursement dépôt de garantie	200,00 \$	9068
MRC de Lotbinière - quote-part (évaluation foncière - enfouissement sanitaire)	7 498,91 \$	9069
Office municipale d'habitation - rés.: 2006-89 - révision budgétaire 2006	147,00 \$	9070
C.J. Picard inc. - remboursement dépôt de garantie (909 rue Normand)	200,00 \$	9071
Placide Martineau - tuyau drain-tube siraflex (réf.: R. Linteau)	107,56 \$	9072
Plomberie Ste-Croix inc. - réparation réservoir (centre comm.)	173,20 \$	9073
Poly-Énergie inc. - honoraires de gestion et entretien réseau éclairage public	333,36 \$	9074
Quincaillerie M. Hamel & Fils - meule, gants	23,04 \$	9075
Réal Huot inc. - grille et cadre fonte grise (réf.: R. Linteau)	339,11 \$	9076
Récupération Gaudreau inc. - déchets (Pointe Aubin - centre communautaire)	435,03 \$	9077
Robert Huot soudure et réparation - supports à panneau de rue	355,73 \$	9078
Rousseau, Gaétan - déneigement (bâtisses municipales)	1 200,00 \$	9079
Simon, Martin - entretien caserne (septembre 2006)	100,00 \$	9080
Wilson & Lafleur - avis de renouvellement code civil (septembre 2006 à août 2007)	52,47 \$	9081
Zip Québec - adhésion cotisation annuelle	60,00 \$	9082
Ménard Marthe - remboursement terrain vague 2005	372,55 \$	9083
Ménard Marthe - remboursement terrain vague 2006	362,77 \$	9084
Veilleux, Jean-Philippe - remboursement factures (médicaments)	53,20 \$	9085
Robert Huot soudure et réparation - couper poteau et achat buse à couper	62,74 \$	9086
Pothier Delisle, s.e.n.c. - honoraires professionnels (déneigement)	4 850,00 \$	9087

59 355,71 \$

Salaires et contributions de l'employeur:

Période du 23 juillet au 19 août 2006 (administration): 19 810,77 \$

Période finissant le 31 août 2006 (élus + service incendie): 7 753,73 \$

27 564,50 \$

